

Informations de base	
2003/2036(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Pêche: réduction des rejets de poissons en mer par les flottes de pêche, plan d'action	
Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		BUSK Niels (ELDR)
	Date de nomination		23/01/2003
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	Date de nomination		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2500	2003-04-08
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/11/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0656 	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
20/05/2003	Vote en commission		Résumé
20/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0163/2003	
19/06/2003	Décision du Parlement	T5-0297/2003	Résumé
19/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		

--	--	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2036(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19325

Pêche: réduction des rejets de poissons en mer par les flottes de pêche, plan d'action

2003/2036(INI) - 26/11/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : inviter les États membres, les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche à se joindre à la Commission dans un effort de coopération en vue de réduire les rejets en mer. CONTENU : la présente communication traite du problème de la pratique des rejets par les flottes de pêche communautaires dans toutes les zones d'exploitation, mais particulièrement dans les eaux communautaires de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer Baltique et de la mer Méditerranée. Son objectif est de donner une vue d'ensemble de l'étendue de la pratique des rejets, d'analyser les raisons de cette pratique, d'en signaler les conséquences biologiques et économiques, d'indiquer les possibilités de réduire les quantités rejetées et l'action future de la Commission et du Conseil. Par rejets, on entend le poisson qui, retenu par un engin de pêche, a été monté à bord d'un navire de pêche puis est rejeté à la mer. La Commission considère que pour toutes les principales pêcheries ou méthodes de pêche pour lesquelles les rejets sont connus ou perçus comme un problème, il y a lieu d'envisager des actions, probablement dans le cadre de procédures de gestion pluriannuelle à définir. Ces actions devraient être élaborées en coopération étroite avec le secteur de la pêche et les parties prenantes, et dans le cadre proposé des comités consultatifs régionaux. Ce projet pourrait comprendre: - la définition d'une obligation de départ volontaire des fonds de pêche lorsque et/ou là où des quantités importantes de rejets se produisent; - la création de conditions propres à accroître la valeur commerciale du poisson dont ladite valeur est actuellement faible; - l'adoption de mesures visant à réduire les rejets résultant des limitations imposées par les TAC/quotas; - l'élaboration de projets pilotes visant à expérimenter des pratiques de pêche innovantes évitant ou réduisant les rejets; - le soutien de la poursuite de la collecte de données sur les quantités de poisson rejetées; - l'amélioration des mesures techniques, notamment: l'adoption de mesures visant à améliorer la structure de certains engins de pêche, la révision des tailles minimales de débarquement, la révision des conditions régissant la composition par espèces à capturer au moyen de filets d'un maillage spécifié, la révision et/ou l'augmentation des zones et/ou périodes de fermeture ou de contrôle, y compris les fermetures en temps réel; - l'examen de la possibilité d'instaurer une interdiction de rejet au terme du processus de consultation.

Pêche: réduction des rejets de poissons en mer par les flottes de pêche, plan d'action

2003/2036(INI) - 19/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Niels BUSK (ELDR, DK), le Parlement européen accueille avec satisfaction les réflexions de la Commission relatives à l'instauration d'une interdiction des rejets en mer, en tant qu'objectif à moyen terme. Il estime que dans le cadre d'une gestion durable des ressources de la pêche, un des principes fondamentaux de la politique commune de la pêche devrait consister à éviter les rejets. La Commission est invitée à tout mettre en œuvre pour favoriser la collecte de données relatives aux rejets, de façon à obtenir une vue d'ensemble à la fois meilleure et plus précise de l'étendue du problème; les États membres devraient participer à cet effort en fournissant toutes leurs données disponibles. Tout en saluant l'initiative de la Commission visant à lancer en 2003 des projets pilotes permettant d'évaluer les possibilités de réduire les rejets en mer, le Parlement invite la Commission : - à étudier la possibilité d'un accès préférentiel aux stocks de poissons réservé aux flottes employant des engins de pêche plus sélectifs, qui entraînent moins de rejets; - à étudier des mesures innovantes de gestion, telles que des mesures d'incitation économique et financière, permettant de limiter les rejets; - à proposer dans les meilleurs délais des mesures visant à limiter les rejets liés aux TAC/quotas, notamment par l'introduction de quotas de prises accessoires, des quotas flexibles, une révision des processus d'attribution des quotas, des quotas plurispécifiques, etc.; - à continuer à suivre l'évolution des recherches relatives aux engins de pêche innovants, dans la perspective d'une amélioration des mesures techniques, en particulier les maillages des filets et les "fenêtres". Il conviendrait en particulier d'introduire une cohérence accrue entre les tailles minimales de débarquement et la sélectivité des engins de pêche. Le Parlement recommande que le poisson soit utilisé dans toute la mesure du possible pour produire de la farine et de l'huile de poisson, au lieu d'être rejeté et souhaite que la Commission propose des mesures, dont un cadre réglementaire et des incitations fiscales, visant à encourager ces pratiques. Il recommande également que dans les zones de forte concentration de juvéniles, la fermeture en temps réel de la pêche soit instaurée pour des périodes limitées, à des moments précis du point de vue biologique (par exemple, en période de reproduction, etc.) et constitue un instrument de gestion fondamental. Le Parlement rappelle enfin qu'une autodiscipline accrue des pêcheurs peut aussi permettre de réduire les rejets de poisson et invite, dans ce contexte, la Commission à réfléchir à la manière la plus efficace d'impliquer les conseils consultatifs régionaux dans la lutte pour la réduction des rejets.